

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de la  
Culture et de la  
Jeunesse

26

## Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohammed GACHIM, Yasmine AYOUBI, Dela TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Christian BERTELOTTI, Christine SELEZ, Mohamed BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS (Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC (arrivée à 20h15)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

### Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

### Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

## Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "SAKURA NO KI NO SHITA".

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « SAKURA NO KI NO SHITA » pour la réalisation d'un court-métrage concernant la difficulté, voire l'impossibilité pour de nombreux sans-papiers d'accéder à une quelconque forme de régularisation de leur situation.

Considérant que l'association est une association Gennevilloise de production de films créée en 2016,

Considérant que l'association participe à la vie culturelle de Gennevilliers en réunissant des comédiens amateurs ou professionnels intéressés pour monter des spectacles et de les représenter ; de promouvoir la diffusion des arts vivants ; de produire des films et de les diffuser ; d'enseigner les arts du théâtre et du cinéma,

Considérant que l'association aide les amateurs évoluant dans les arts vivants à diffuser leurs propres travaux ; aide les personnes en difficulté sociale ou financière à accéder à la découverte ou à l'apprentissage des arts vivants.

Considérant que la Ville de Gennevilliers accompagne les associations culturelles de la Ville,

Considérant qu'il y a donc lieu de lui attribuer une subvention exceptionnelle,

**DELIBERE**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1.500 € (mille cinq cents euros) à l'association « SAKURA NO KI NO SHITA ».

Article 2 : Cette dépense sera imputée à :  
2/3 sur l'enveloppe 518/33473 soit 1000€  
1/3 sur l'enveloppe 5243 chapitre 65 soit 500€

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 06/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23

Le Maire  
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le  
Le 3 octobre 2023